

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 portant désignation des membres du Conseil général de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française

A.M. 13-04-2023

M.B. 14-08-2023

La Ministre de l'Education, en charge de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit,

Vu le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, article 121, § 1^{er} ;

Vu le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 juillet 2019 déterminant les règles de fonctionnement du Conseil général de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 portant désignation des membres du Conseil général de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'article 1^{er}, 2^o, 4. de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 portant désignation des membres du Conseil général de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit est remplacé par ce qui suit :

« 2^o sur proposition de la Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants :

4. M. Olivier MALPAS (suppléant) Directeur du Conservatoire de Huy. ».

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 8 février 2023.

Bruxelles, le 13 avril 2023.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Education,

C. DESIR